

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	06 septembre 2022	06 septembre 2022
23	14	14 + 3		

Délibération 2022_08_01 : Réfection de la VC 4 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Jean-Pierre PARONNEAU, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Martine LLEU (donne pouvoir à Mme BONNIFAIT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE)

Secrétaire de séance : Mme Cécile BONNIFAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1111-10 alinéa I et III,
Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142,

Considérant le renouvellement du dispositif d'aides aux travaux du Conseil Départemental sur la voirie communale accidentogène,

Considérant que la réfection de la VC4 reliant St-Germain-de-Marencennes aux Chaumes de Péré est inscrite au budget 2022,

Considérant que son état permet de solliciter une aide,

Monsieur le Maire expose que les dépôts des dossiers devaient se faire avant le 15 juillet conformément au courrier du Conseil Départemental. Le dossier a été envoyé stipulant l'envoi de la délibération ultérieurement.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie 17 est de 46 215.19 € HT.

Le montant sollicité au titre des travaux sur voirie communale accidentogène est de 23 107.59 € soit 50 % du montant HT.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **autorise** Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 23 107.59 € pour la réfection de la VC4 au titre de la voirie communale accidentogène,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220912 – 2022_08_01 _____ --JE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23 / 09 / 2022
Rendu exécutoire le 23 / 09 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA



